

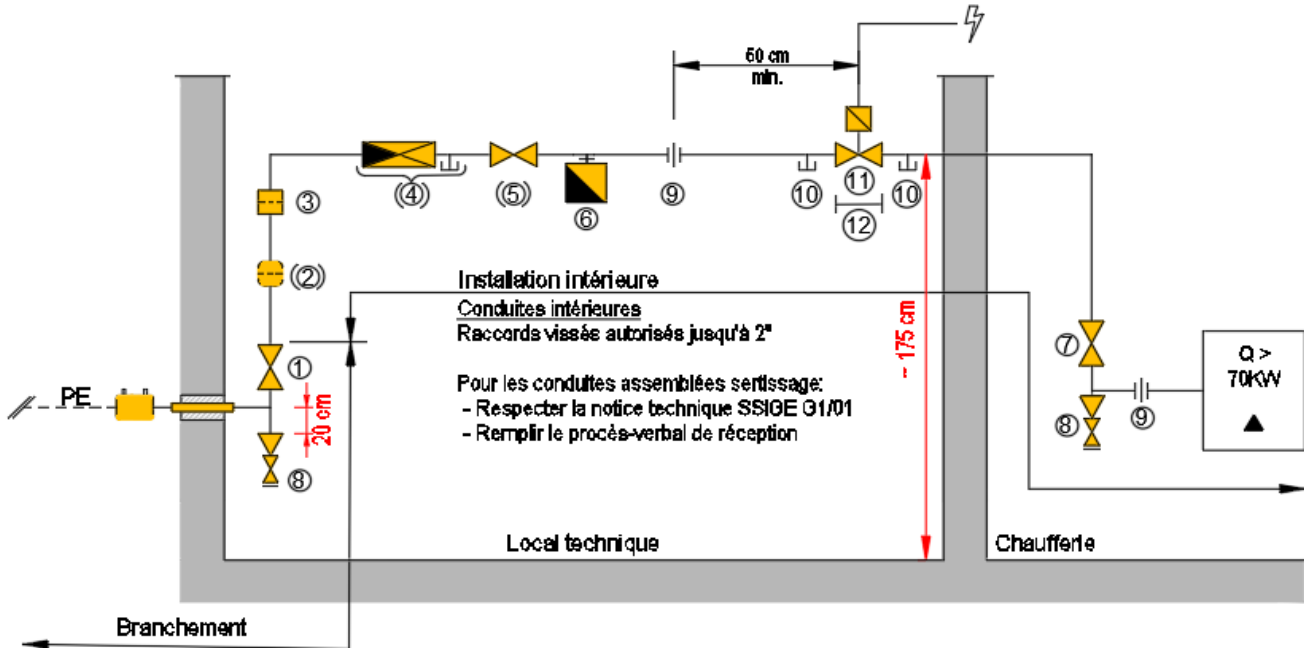
**Réglementation:**

- Directive G1 de la SSIGE
- Règlement de distribution – Service du Gaz – Ville de Morges

**À respecter:**

1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail
2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
3. Avant le remblayage de la fouille, aviser les Services industriels de Morges pour:
  - Le contrôle du branchement jusqu'à la vanne.
  - Le repérage des conduites par l'unité géomatique ST.

**Schéma pour l'installation d'une puissance supérieure ou égale à 70 kW**



**Légende et commentaires :**

①	Organe d'arrêt principal	
②	Pièce isolante	Obligatoire seulement si le branchement est en acier.
③	Filtre à gaz	Fourni par les SI Morges.
④	Régulateur de pression + té de pression bouchonné	Éventuel, selon pression du réseau. Fourniture du régulateur (y-compris son raccord) par SI Morges.
⑤	Vanne avant compteur	Facultative si le compteur est à moins de 3 mètres de l'organe d'arrêt principal.
⑥	Compteur	Fourni par les SI Morges (y-compris le raccord de compteur).
⑦	Vanne avant l'appareil	
⑧	Robinet à bille 1/2"	Avec bouchon +GF+ 290.
⑨	Vis de rappel	
⑩	Té de pression 1/2" « bouchonné »	Avec bouchon +GF+ 290.
⑪	Organe de fermeture automatique	Asservi à la commande du brûleur. En complément, voir la fiche « Principe de fonctionnement de l'organe d'arrêt principal.
⑫	Gabarit	Pour le remplacement de l'électrovanne.